

## Projet de règlement grand-ducal

**portant abrogation du règlement grand-ducal du 11 novembre 2008 portant exécution des articles 5 et 19 de la loi du 24 juillet 1995 régissant l'Office du Ducroire**

---

### Avis du Conseil d'État

(22 octobre 2019)

Par dépêche du 31 juillet 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous objet, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles et une fiche d'évaluation.

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches respectivement des 2 septembre et 18 octobre 2019.

Les avis sollicités des autres chambres professionnelles concernées ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au jour de l'adoption du présent avis.

### Examen des articles

#### Articles 1<sup>er</sup> et 2

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

### Observations d'ordre légistique

#### Observations générales

L'indication des articles dans la structuration du dispositif est mise en caractères gras et suivie d'un point. Le premier article est à assortir d'un exposant, pour écrire « **Art. 1<sup>er</sup>.** ». Traditionnellement, le texte de l'article commence dans la même ligne.

#### Préambule

Au premier visa, la date relative à l'acte en question fait défaut. Une fois que celle-ci est connue, elle devra être insérée à l'endroit pertinent.

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles, demandés selon la lettre de saisine, est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1<sup>er</sup>

L'article sous examen est à reformuler comme suit :

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Le règlement grand-ducal du 11 novembre 2008 portant exécution des articles 5 et 19 de la loi du 24 juillet 1995 régissant l'Office du Ducroire est abrogé. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 22 octobre 2019.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu